



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2020-42

**Date d'entrée en vigueur :**

30 octobre 2020

**ATA :**

53

**Certificat de type :**

A-236

**Sujet :**

Fuselage – Application d'un revêtement protecteur supplémentaire sur le réservoir d'eaux usées en vue d'empêcher la formation de corrosion.

**Applicabilité :**

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership, Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 à 50018 et 50020 à 50047,

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 à 55016 et 55018 à 55063.

**Conformité :**

Dans le cas des avions de modèle BD-500-1A10 : dans les 14 200 cycles de vol ou dans les 56 mois à partir de la date de construction de l'avion inscrite sur la plaque d'identification de l'avion, selon la première de ces deux éventualités, à moins que ce ne soit déjà fait.

Dans le cas des avions de modèle BD-500-1A11 : Dans les 9900 cycles de vol ou dans les 56 mois à partir de la date de construction de l'avion inscrite sur la plaque d'identification de l'avion, selon la première de ces deux éventualités, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

De la corrosion s'étant formée à la suite d'une contamination causée par une fuite de la vanne de vidange a été rapportée sur le réservoir d'eaux usées, le renfort de trappe de visite, et la trappe d'accès aux fins d'entretien courant 146BR situés dans le fuselage arrière. Certaines observations rapportaient des signes de corrosion suffisamment prononcés pour nécessiter une réparation structurale ou le remplacement de la pièce concernée. Si aucune mesure corrective n'est prise à son égard, la corrosion peut mener à des fissures ou à la perforation du réservoir d'eaux usées ou du revêtement de l'avion, ce qui pourrait entraîner une fuite de pression cabine ou des dommages structuraux catastrophiques.

Airbus Canada Limited Partnership a émis un bulletin de service (SB) exigeant l'application d'un revêtement de protection sur le réservoir d'eaux usées, le renfort de la trappe de visite et la trappe d'accès aux fins d'entretien courant 146BR, afin de prévenir à l'avenir la formation de corrosion. Ce SB prescrit également une inspection pour déceler la corrosion et la réparation de tout élément touché par la corrosion avant l'application du revêtement de protection. Afin d'atténuer le risque associé à la corrosion sur le réservoir d'eaux usées et le renfort de la trappe de visite, la présente CN exige que les mesures prescrites par le SB soient prises.

**Mesures correctives :**

Inspecter le réservoir d'eaux usées, le renfort de la trappe de visite et la trappe d'accès aux fins d'entretien courant 146BR pour relever tout signe de corrosion, réparer tout élément touché par la corrosion, puis appliquer un revêtement de protection, conformément au SB BD500-536004 d'Airbus Canada Limited Partnership, édition 001, en date du 13 août 2020, ou toute révision ultérieure approuvée

par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 16 octobre 2020

**Contact :**

Hilary Ross, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [AD-CN@tc.gc.ca](mailto:AD-CN@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.